

Commune de JURY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 22 juillet 2020

<u>Date de convocation</u> 17.07.2020	L'an deux mil vingt, le vingt-deux juillet le Conseil Municipal, dûment convoqué, par Monsieur le Maire le dix-sept juillet deux mil vingt, réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à vingt heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Gérard LIZEUX, Adjoint au Maire.
<u>Date d'affichage</u> 17.07.2020	<u>Etaient présents</u> : MM. G. LIZEUX; G. LEDRICH; J-L OURY ; A. AISSAOUI ; M. FELT; Y. RINALDI ; S. CAZIER
<u>Nombre de Conseillers en exercice</u> 15	Mmes S. OZBOLT ; M. DELIVRON ; A. GALAT ; I. ZOCHOWSKI ; A. CALARI ; C. KAMUT ; B. STRAUB
<u>Présents</u> 14	<u>Etaient absents excusés</u> : S. SMIAROWSKI qui a donné pouvoir à G. LIZEUX
<u>Votants</u> 14 + 1	<u>Etait absente non excusée</u> : /
	Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance C. BLETTNER

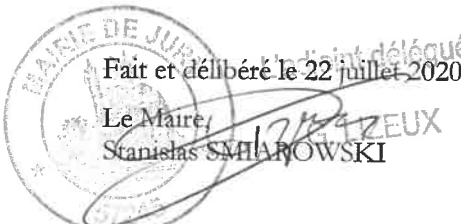


1) BUDGET PRIMITIF 2020

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif 2020 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 663.881,24 €
- Section d'investissement : 790.319,57 €

Fait et délibéré le 22 juillet 2020
 Le Maire,
 Stanislas SMIAROWSKI



Commune de JURY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 22 juillet 2020

Date de convocation

17.07.2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juillet le Conseil Municipal, dûment convoqué, par Monsieur le Maire le dix-sept juillet deux mil vingt, réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à vingt heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Gérard LIZEUX, Adjoint au Maire.

Date d'affichage

17.07.2020

Etaient présents : MM. G. LIZEUX; G. LEDRICH; J-L OURY ; A. AISSAOUI ; M. FELT; Y. RINALDI ; S. CAZIER

Nombre de Conseillers en exercice

15

Mmes S. OZBOLT ; M. DELIVRON ; A. GALAT ; I. ZOCHOWSKI ; A. CALARI ; C. KAMUT ; B. STRAUB

Présents

14

Etaient absents excusés :

S. SMIAROWSKI qui a donné pouvoir à G. LIZEUX

Votants

14 + 1

Etait absente non excusée : /

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance C. BLETTNER



2) NEUTRALISATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller délégué aux finances, informe l'assemblée municipale que l'article 81 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi de finances rectificative a instauré la possibilité de mettre en place des attributions de compensation (AC) d'investissement. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Metz Métropole a fait le choix d'utiliser cette possibilité.

L'imputation comptable de l'AC d'investissement versée par la commune oblige que celle-ci soit amortie.

Il est précisé que le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes de pratiquer la technique dite de « neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement » qui permet de ne pas faire supporter à la section de fonctionnement l'amortissement obligatoire des subventions versées.

	Section - Chapitre - Compte	Dépenses	Recettes
Amortissement	Investissement - 040 - 28046		20 925.00 €
	Fonctionnement - 042 - 6811	20 925.00 €	
Neutralisation	Investissement - 040 - 198	20 925.00 €	
	Fonctionnement - 042 - 7768		20 925.00 €

Le conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi de finances rectificative en son article 81 ;

VU le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2018 fixant la durée d'amortissement à 1 an ;

Commune de JURY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 22 juillet 2020

<u>Date de convocation</u> 17.07.2020	L'an deux mil vingt, le vingt-deux juillet le Conseil Municipal, dûment convoqué, par Monsieur le Maire le dix-sept juillet deux mil vingt, réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à vingt heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Gérard LIZEUX, Adjoint au Maire.
<u>Date d'affichage</u> 17.07.2020	<u>Etaient présents :</u> MM. G. LIZEUX; G. LEDRICH; J-L OURY ; A. AISSAOUI ; M. FELT; Y. RINALDI ; S. CAZIER
<u>Nombre de Conseillers en exercice</u> 15	Mmes S. OZBOLT ; M. DELIVRON ; A. GALAT ; I. ZOCHOWSKI ; A. CALARI ; C. KAMUT ; B. STRAUB
<u>Présents</u> 14	<u>Etaient absents excusés :</u> S. SMIAROWSKI qui a donné pouvoir à G. LIZEUX
<u>Votants</u> 14 + 1	<u>Etait absente non excusée : /</u> Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance C. BLETTNER

**3) DON AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 70 € aux organismes suivants :

- La Pédiatrie Enchantée
- Cheval Bonheur
- Association des donneurs de sang de l'agglomération messine
- Association française de premiers répondants (AFPR)
- Chiens guide de l'est

Fait et délibéré le 22 juillet 2020
 Le Maire,
 Stanislas SMIAROWSKI
 Gérard LIZEUX

Commune de JURY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 22 juillet 2020

Date de convocation

17.07.2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juillet le Conseil Municipal, dûment convoqué, par Monsieur le Maire le dix-sept juillet deux mil vingt, réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à vingt heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Gérard LIZEUX, Adjoint au Maire.

Date d'affichage

17.07.2020

Etaient présents : MM. G. LIZEUX; G. LEDRICH; J-L OURY ; A. AISSAOUI ; M. FELT; Y. RINALDI ; S. CAZIER

Nombre de Conseillers en exercice

15

Mmes S. OZBOLT ; M. DELIVRON ; A. GALAT ; I. ZOCHOWSKI ; A. CALARI ; C. KAMUT ; B. STRAUB

Présents

14

Etaient absents excusés :

S. SMIAROWSKI qui a donné pouvoir à G. LIZEUX

Votants

14 + 1

Etait absente non excusée : /

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance C. BLETTNER

**4) SUBVENTION A L'ASSOCIATION JURY BADMINTON CLUB**

Le Président de séance fait part du courrier daté du 30 janvier 2020 de l'association Jury Badminton Club concernant l'octroi d'une subvention communale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 10 € par enfant de Jury, soit un montant de 100 € à l'association Jury Badminton Club.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré le 22 juillet 2020

Le Maire
Stanislas SMIAROWSKI

L'adjoint délégué



Commune de JURY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 22 juillet 2020

<u>Date de convocation</u> 17.07.2020	L'an deux mil vingt, le vingt-deux juillet le Conseil Municipal, dûment convoqué, par Monsieur le Maire le dix-sept juillet deux mil vingt, réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à vingt heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Gérard LIZEUX, Adjoint au Maire.
<u>Date d'affichage</u> 17.07.2020	<u>Etaient présents :</u> MM. G. LIZEUX; G. LEDRICH; J-L OURY ; A. AISSAOUI ; M. FELT; Y. RINALDI ; S. CAZIER
<u>Nombre de Conseillers en exercice</u> 15	Mmes S. OZBOLT ; M. DELIVRON ; A. GALAT ; I. ZOCHOWSKI ; A. CALARI ; C. KAMUT ; B. STRAUB
<u>Présents</u> 14	<u>Etaient absents excusés :</u> S. SMIAROWSKI qui a donné pouvoir à G. LIZEUX
<u>Votants</u> 14 + 1	<u>Etait absente non excusée :</u> / Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance C. BLETTNER

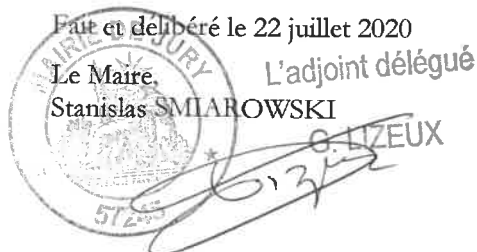
**5) DEPENSES A IMPUTER A L'ARTICLE 6232 « FETES ET CEREMONIES »**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide d'imputer à l'article 6232 « fêtes et cérémonies », les dépenses suivantes :

- cadeaux au personnel communal
- cadeaux offerts aux mariés
- vœux du Maire
- accueil des nouveaux habitants
- remise des cartes électorales aux jeunes électeurs
- repas des anciens
- fête des écoles
- départ des enseignants, du personnel, ...
- remise de médailles, de coupes, de prix (maisons fleuries, maisons illuminées), ...
- cérémonies commémoratives
- anniversaire des doyens
- boissons et apéritif divers
- inaugurations et fêtes diverses

Cette délibération est valable pour l'ensemble du mandat municipal.

Fait et délibéré le 22 juillet 2020
 Le Maire,
 Stanislas SMIAROWSKI
 L'adjoint délégué
 G. LIZEUX



Commune de JURY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 22 juillet 2020

<u>Date de convocation</u> 17.07.2020	L'an deux mil vingt, le vingt-deux juillet le Conseil Municipal, dûment convoqué, par Monsieur le Maire le dix-sept juillet deux mil vingt, réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à vingt heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Gérard LIZEUX, Adjoint au Maire.
<u>Date d'affichage</u> 17.07.2020	<u>Etaient présents :</u> MM. G. LIZEUX; G. LEDRICH; J-L OURY ; A. AISSAOUI ; M. FELT; Y. RINALDI ; S. CAZIER
<u>Nombre de Conseillers en exercice</u> 15	Mmes S. OZBOLT ; M. DELIVRON ; A. GALAT ; I. ZOCHOWSKI ; A. CALARI ; C. KAMUT ; B. STRAUB
<u>Présents</u> 14	<u>Etaient absents excusés :</u> S. SMIAROWSKI qui a donné pouvoir à G. LIZEUX
<u>Votants</u> 14 + 1	<u>Etait absente non excusée :</u> /
	Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance C. BLETTNER



6) AVENANT N°2 AU LOT N°7 DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint aux travaux, rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°2 du 11 juillet 2019 attribuant le lot n°7 « cloisons plâtrerie » du marché de travaux pour la construction d'un accueil périscolaire à l'entreprise AF QUALIPLATRE pour un montant de 11.740,00 € HT. Un avenant n°1 d'un montant de 2.575,00 € HT a été acté par délibération du 30 juin 2020 passant ainsi le marché de ce lot à 14.315,00 € HT.

Les absences d'isolation au-dessus du bloc sanitaire, kitchenette et du système de ventilation, isolations étant non prévues au départ, et pourtant imposées par le règlement thermique RT2012, des modifications nécessaires à la poursuite des travaux ont été réalisées par l'entreprise, sur demande validée par le maître d'œuvre et en accord avec le maître d'ouvrage. Aussi il convient de régulariser le marché par un avenant en plus et moins-value.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte l'avenant n°2 au lot n°7 du marché de travaux pour la construction d'un l'accueil périscolaire, pour un montant de 3.600,00 € HT en plus-value. Le montant total du marché attribué au lot n°7 passe ainsi de 14.315,00 € HT à 17.915,00 € HT.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré le 22 juillet 2020
 Le Maire,
 Stanislas SMIAROWSKI
 L'adjoint délégué
 Gérard LIZEUX

Commune de JURY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 22 juillet 2020

<u>Date de convocation</u> 17.07.2020	L'an deux mil vingt, le vingt-deux juillet le Conseil Municipal, dûment convoqué, par Monsieur le Maire le dix-sept juillet deux mil vingt, réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à vingt heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Gérard LIZEUX, Adjoint au Maire.
<u>Date d'affichage</u> 17.07.2020	<u>Etaient présents :</u> MM. G. LIZEUX; G. LEDRICH; J-L OURY ; A. AISSAOUI ; M. FELT; Y. RINALDI ; S. CAZIER
<u>Nombre de Conseillers en exercice</u> 15	Mmes S. OZBOLT ; M. DELIVRON ; A. GALAT ; I. ZOCHOWSKI ; A. CALARI ; C. KAMUT ; B. STRAUB
<u>Présents</u> 14	<u>Etaient absents excusés :</u> S. SMIAROWSKI qui a donné pouvoir à G. LIZEUX
<u>Votants</u> 14 + 1	<u>Etait absente non excusée :</u> /

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance C. BLETTNER



7) CREATION D'UN GARDE-CORPS POUR LE BATIMENT PERISCOLAIRE / TRAVAUX HORS MARCHE

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint aux travaux, rappelle aux membres du conseil municipal que lorsque les travaux du périscolaire ont débuté, une haie imposante bordait le ruisseau situé à proximité de la nouvelle construction. Cette haie penchant du côté de la construction, il a été décidé de la couper ce qui a mis en évidence un problème de niveau qui n'avait pas été identifié à l'origine.

Par mesures de sécurité, SOCOTEC qui assure la mission de contrôle technique du marché « création d'un accueil périscolaire », a expressément demandé à ce qu'un garde-corps soit installé le long du ruisseau jouxtant le bâtiment périscolaire.

Ces travaux n'étant pas prévus dans le marché initial, ils ne seront donc pas intégrés dans le marché « création d'un accueil périscolaire ».

Aussi il propose 3 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société LEFEVRE sise, BP 60040 Audun le Roman, 54560 Beuvillers, pour un montant total TTC de 9.504 € à financer en section d'investissement, opération 1601 « création d'un accueil périscolaire ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré le 22 juillet 2020
 Le Maire,
 Stanislas SMIAROWSKI
 L'adjoint délégué
 G. LIZEUX

Commune de JURY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 22 juillet 2020

Date de convocation

17.07.2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juillet le Conseil Municipal, dûment convoqué, par Monsieur le Maire le dix-sept juillet deux mil vingt, réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à vingt heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Gérard LIZEUX, Adjoint au Maire.

Date d'affichage

17.07.2020

Etaient présents : MM. G. LIZEUX; G. LEDRICH; J-L OURY ; A. AISSAOUI ; M. FELT; Y. RINALDI ; S. CAZIER

Nombre de Conseillers en exercice

15

Mmes S. OZBOLT ; M. DELIVRON ; A. GALAT ; I. ZOCHOWSKI ; A. CALARI ; C. KAMUT ; B. STRAUB

Présents

14

Etaient absents excusés :

S. SMIAROWSKI qui a donné pouvoir à G. LIZEUX

Votants

14 + 1

Etait absente non excusée : /

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance C. BLETTNER

**8) ACHAT D'EXTINCTEURS POUR LE NOUVEAU BATIMENT DU PERISCOLAIRE**

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint aux travaux, informe les membres du conseil municipal de la nécessité de doter le nouveau bâtiment du périscolaire d'un extincteur à CO2 contre les risques électriques. Il précise qu'un extincteur à eau a déjà été récupéré dans la partie rénovée de la salle polyvalente qui sera transformée en périscolaire.

Aussi il propose 1 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société GEMA INCENDIE sise, 6 rue Mechlys 57530 Marsilly, pour un montant total TTC de 142,38 € à financer en section d'investissement, opération 1601 « création d'un accueil périscolaire ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré le 22 juillet 2020
 Le Maire,
 Stanislas SMIAROWSKI
 G. LIZEUX

